

Discours d'ouverture de M. László Kövér, Président de l'Assemblée nationale hongroise à la deuxième session de la Conférence des présidents des parlements de l'Union européenne :
Plus près des électeurs: le régionalisme en Europe et la sauvegarde de l'identité culturelle de l'Europe
(Assemblée nationale hongroise, le 12 mai 2025)

« *Mir wëlle bleiwe wat mir sinn !* »

« *Nous voulons rester ce que nous sommes !* » Permettez-moi de commencer mon intervention par la devise nationale du Luxembourg.

Chers participants à la conférence,

De mon point de vue, malgré toute la propagande contraire, il reste de nos jours deux éléments décisifs et incontournables de l'identité culturelle de l'Europe : les valeurs chrétiennes établies depuis plus de deux mille ans et le sentiment national qui s'est développé au cours des trois cents dernières années.

Tout cela a inévitablement un effet sur l'état d'esprit et le comportement des Européens, y compris celui des athées ou des antinationalistes, même si leur l'identité est fondée sur la négation de l'identité chrétienne et nationale européenne, sans parler du fait que, de nos fêtes à nos coutumes quotidiennes, il n'y a presque rien qui n'ait pas ses origines et ses racines dans nos traditions chrétiennes et nationales.

Il n'y a jamais eu et il n'y a pas de nation européenne en soi, et il s'ensuit qu'il n'y a pas d'identité européenne autonome non plus. Moi-même, mes chers collègues, je me sens européen non seulement en raison de mon lieu de naissance, mais aussi parce que j'ai une identité chrétienne et nationale, c'est-à-dire que je suis protestant et hongrois.

Nous savons tous que l'identité chrétienne et nationale constitue l'âme de l'Europe. Elle constitue une réalité historique, sociologique, culturelle-anthropologique et socio-psychologique que nous percevons tous. Mais nous sentons aussi que certains veulent détruire cette réalité à tout prix, par tous les moyens, et voler l'âme de l'Europe.

La question est de savoir qui fait cela et pourquoi. À mes yeux, il s'agit de groupes d'intérêts non étatiques - généralement non européens, mais avec des forces auxiliaires européennes - qui, après ce vol d'âme, veulent piller les États européens ; ils veulent obtenir la possibilité et le droit de contrôler les ressources financières, économiques, naturelles et humaines de toutes les nations européennes pour leur propre profit.

Quel que soit l'individu qu'on veut soumettre en termes de pouvoir il faut d'abord accaparer son esprit, et seulement ensuite son territoire - c'est la règle de la guerre hybride du 21^e siècle contre les nations européennes. Dans tous les pays européens sans exception, il existe une guerre consciente et méthodique sur le plan intellectuel, spirituel et politique contre les familles traditionnelles, les églises chrétiennes et les

identités nationales, ce qui correspond progressivement au concept de terrorisme identitaire.

Malheureusement, la mise en place du siège contre l'identité des nations européennes vient de monter en puissance : l'assaut juridique a déjà commencé. Les services secrets de l'État membre le plus peuplé de l'UE viennent de déclarer dans un document que la notion de nation basée sur l'ethnicité est incompatible avec la démocratie. Ils n'ont pas dit que l'exclusion ethnique de la nation est incompatible avec la démocratie, mais la notion de nation ethnique en soi est considérée comme dangereuse pour la démocratie.

Mais le problème - chers collègues - est qu'il n'y a pas de nation sans élément ethnique, puisque les nations européennes, en tant que formations historiques, ne sont rien d'autre que le produit de la prise de conscience progressive de communautés ethniques définies par une langue, une histoire et une culture communes.

Ce processus d'évolution nationale en Europe a également déterminé les processus de développement de l'État en Europe au cours des trois cents dernières années. Sans fondements ethniques, il ne peut y avoir de raison d'être des nations européennes, et sans nations européennes, il ne peut y avoir de raison d'être des États-nations européens non plus. Dans ce cas, l'ordre westphalien de la structure étatique européenne depuis 1648 peut être aboli, de même que l'organisation de l'Union européenne telle que nous la connaissons aujourd'hui, basée sur des États-nations européens et leur coopération. Cette formule de pouvoir antinationale, en opposition à l'Union européenne basée sur la coopération entre les États-nations, peut être ainsi simplement décrite que cela !

Le scribouillage susmentionné émanant des services secrets ne mérite pas d'être surestimé, mais il ne doit pas non plus être sous-estimé, car si les juridictions de l'État membre concerné ne révisent pas et ne rejettent pas le fondement juridique de ce document, la voie sera ouverte à la criminalisation de l'identité nationale au sein de l'Union européenne.

Chers participants à la conférence,

De notre point de vue, ce n'est pas l'élément ethnique qui doit être éliminé de l'identité nationale européenne - surtout pas par le biais d'instruments de pouvoir et juridiques - mais ce sont les questions de multiethnicité au sein des nations européennes qui doivent être résolues par le biais du droit constitutionnel, du droit civil et du droit international d'une manière moralement et politiquement appropriée, acceptable pour tous les États et nations d'Europe.

C'est un fait historique évident que le développement des nations et des États européens a conduit à ce que les frontières politiques des États et les frontières ethniques des nations ne coïncident pas, de sorte que sur le territoire d'un État européen donné plusieurs groupes ethniques vivent ensemble, en majorité ou en minorité en tant que communauté ethnique autochtone depuis des milliers d'années ou des siècles, ou en tant que communauté ethnique immigrée à la suite des tumultes de l'histoire.

Nous devons trouver une solution juridique et politique du 21^e siècle à cette coexistence nationale européenne fondée sur l'ethnie, en tirant les leçons de l'histoire européenne du 20^e siècle, afin que plus jamais les nations individuelles ou les communautés nationales vivant ensemble au sein d'un État ne puissent se dresser les unes contre les autres ou devenir les victimes d'une quelconque manipulation impériale.

Nous ne devrions pas partir de zéro dans tout cela, chers collègues, mais simplement passer de un à deux !

L'article 4 du traité sur l'Union européenne stipule que « *L'Union respecte l'égalité des États membres devant les traités ainsi que leur identité nationale, inhérente à leurs structures fondamentales politiques et constitutionnelles, y compris en ce qui concerne l'autonomie locale et régionale* ».

Ce document de base de l'UE utilise donc le terme d'identité nationale, en le reconnaissant et en le garantissant comme un droit dans le rapport entre l'Union européenne et ses États membres. Cependant, ni le traité ni les autres sources juridiques de l'UE n'ont pas jusqu'à présent défini un concept d'identité nationale qui soit politiquement et juridiquement interprétable, réaliste et clair pour tous.

Si l'Union européenne garantit l'identité nationale des États membres, comme elle le fait dans le traité, la question qui se pose est de savoir qui est concerné par l'identité nationale et qui en est porteur.

Notre réponse à cette question s'inscrit dans la logique des sciences juridiques, du bon sens et de l'expérience historique : les sujets de l'identité nationale sont les communautés nationales qui vivent sur le territoire d'un État donné depuis un certain temps, qu'elles soient numériquement majoritaires ou numériquement minoritaires.

Notre réponse, chers participants à la Conférence, est que ce sont les gens, les citoyens de l'État, qui ont une identité nationale, et que cette identité, en tant qu'état de conscience et de valeurs, découle de leur langue maternelle, de leur culture et de leur terre natale.

Il faut que chacun ait le droit d'hériter librement de la langue maternelle, de la culture tout comme de la convivialité de sa terre natale et de les transmettre librement à ses descendants - tel serait le contenu du droit à l'identité nationale, tel que nous le proposons. Et l'État a vocation à protéger l'identité de ces communautés nationales, qu'elles soient numériquement majoritaires ou minoritaires. La proposition hongroise, chers collègues, consiste à intégrer le droit à l'identité nationale dans la dernière génération de droits européens et humains par le biais de la cohésion européenne - non seulement au profit des communautés minoritaires autochtones, qui représentent environ un dixième des citoyens des États membres de l'UE, mais aussi au profit des citoyens constituant la majorité.

Cela pourrait être un dispositif utile, non seulement en Europe mais aussi dans le monde entier, pour la protection de la dignité humaine globale, un moyen pour le renforcement de la paix, de la sécurité et de la stabilité partout, et surtout un

instrument efficace pour la protection de l'identité culturelle de l'Europe, c'est-à-dire de l'âme de l'Europe.

Merci de votre attention !